

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

PRÊTS PARTICIPATIFS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Dans le contexte de la crise sanitaire de la covid-19 et de ses répercussions sur l'activité économique, **les crédits inscrits pour les prêts participatifs du fonds de développement économique et social, peuvent être utilisés par de très petites et petites entreprises** n'ayant pas trouvé de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés.

Pour qui?

Sont éligibles les entreprises, associations ou fondations de moins de 50 salariés ayant une activité économique qui répondent aux critères suivants:

- ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'Etat à hauteur d'un montant suffisant pour financer son exploitation ni des dispositifs de soutien mis en place par Bpifrance en lien avec les régions ;
- justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation;
- ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du code de commerce au 31 décembre 2019;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir

obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué;

- ne pas être une société civile immobilière.

COMBIEN ?

Le montant du prêt participatif est limité à:

- 20 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, employant de zéro à quarante-neuf salariés;
- 30 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, employant de zéro à quarante-neuf salariés;
- **100 000 € pour les entreprises employant de 0 à 49 salariés et n'étant pas actives dans les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture.**

Comment?

Depuis le 14 octobre, une plateforme numérique sécurisée (<https://pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr/>) permet aux employeurs orientés par la médiation du crédit et le CODEFI de déposer plus facilement leur demande de prêt.

Le dispositif visé ci-dessus était prévu avec une date limite au 31 décembre 2020. Comme pour le PGE, on peut s'attendre à ce qu'un nouveau texte vienne prochainement étendre la durée du dispositif jusqu'au 30 juin 2021. Hexopée ne manquera pas de vous en informer.

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)